

*A Son Eminence le Cardinal M. Ledochowski, Préfet de la Sacrée
Congrégation de la Propagande.*

Eminentissime Seigneur,

Nous avons lu une lettre adressée par l'honorable M. Fitzpatrick à l'honorable M. Blake, et la réponse de ce dernier, en date du 19 janvier et publiée dans *The Tablet* de Londres, le 6 février 1897.

L'auteur de cette lettre est le même homme qui, en juin dernier, remettait à Mgr l'administrateur de l'archidiocèse de Québec le document suivant:

« Étant sincèrement disposé à mettre de côté tout esprit de parti et toute question d'hommes pour faire triompher la cause des catholiques du Manitoba, je, soussigné, m'engage, si je suis élu, à me conformer au mandement des évêques en tout point et à voter pour un projet de loi rendant aux catholiques du Manitoba la justice à laquelle ils ont droit en vertu du jugement du Conseil privé, pourvu que ce projet soit approuvé par mon ordinaire.

« Si M. Laurier arrive au pouvoir et ne règle pas cette question dès la première session conformément au mandement, je m'engage soit à lui retirer mon appui ou à résigner.

« Ste-Marie, 6 juin 1896.

[Signé] C. FITZPATRICK ».

En présence de ce fait nous comprenons facilement l'intérêt que M. Fitzpatrick — qui depuis a accepté un office d'émolument du gouvernement Laurier — a de se soustraire à l'engagement qu'il avait si solennellement pris de son propre mouvement et aussi de détacher des intérêts de la minorité catholique l'avocat qui s'était chargé de la défense de ses droits, en l'engageant à amoindrir l'effet du jugement que les catholiques ont obtenu du Comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté la reine Victoria et du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, agissant par le Gouverneur général en Conseil.